



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
AT-ST 2026/51**

Nous, Dominique LANOY, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise PATTYN basée à LA CHAPELLE D'ARMENTIERES, mandatée par la société GRDF, relative à des travaux d'extension GAZ, **Rue Léo LAGRANGE à WIZERNES**, au niveau du n° 17, **sur une période allant du 29 septembre au 29 octobre 2026**,

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains, ainsi que le bon déroulement des travaux,

Considérant que les travaux nécessitent des restrictions temporaires de circulation et de stationnement,

ARRÊTONS

Article 1 : L'entreprise PATTYN est autorisée à réaliser les travaux d'extension GAZ, **rue Léo LAGRANGE, au niveau du n° 17, du 29 septembre au 29 octobre 2026.**

Article 2 : La circulation sera limitée à 30 km/h avec interdiction de dépasser au droit des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier sur une distance de 15 mètres linéaires de part et d'autre des travaux.

Article 4 : En cas de non-respect de l'article 3, il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par l'article R. 325-1 du Code de la Route.

Article 5 : En cas d'obligation technique de laisser des tranchées ouvertes, l'accès aux riverains, aux commerces, ainsi que les cheminements piétons, seront maintenus par la pose de plaques métalliques sécurisées.

Article 6 : Dans l'attente des réfections définitives, les réfections provisoires seront réalisées jusqu'à la cote « 0 ».

Article 7 : La mise en place et l'entretien de la signalisation réglementaire de type rétro-réfléchissant seront assurés par le soin et aux frais de l'entreprise PATTYN.

Article 8 : Monsieur Le Maire, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux travaux et à la sécurité, les services de Police Municipale, Nationale et de Gendarmerie, Messieurs les Responsables des entreprises PATTYN et GRDF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de Wizernes,

Le 14 septembre 2026

Le Maire,




Dominique LANOY